



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 Janvier 2024

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 22/02/2024 - Publication : 27/02/2024

 27 Route de Saint Amand - 18350 Néronde  02.48.77.62.04  www.cdcpaysnerondes.com

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **21**
- *Pouvoirs* : **1**
- *Ayant pris part aux votes* : **22**

Date de la convocation : **12/01/2024**

Date de publication de la convocation sur le site internet : 12/01/2024

L'an 2024, le dix-huit du mois de janvier, à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
4. Mme BENOIT Delphine (Blet)
5. M. François COPIN, suppléant de M. SOUCHET David (Chassy)
6. M. PENARD Jean-Louis, suppléant de Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. FERRAND Thierry (Nérondes)
12. M. ALLIER Christian (Nérondes)
13. M. DESMARE Christian (Nérondes)
14. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
15. Mme KOOS Christine (Nérondes)
16. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
17. M. GILBERT Roland (Nérondes)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins)
19. M. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
20. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
21. Mme Chrystelle MONIN, suppléante de M. DE GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

22. Mme PROUST Sandrine (Blet) à Mme BENOIT Delphine (Blet)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

23. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE.....	P.2
APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 15/12/2023.....	P.2

RESSOURCES HUMAINES:

DCC_24_001 – INSTAURATION PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE.....	P.3
---	-----

SPANC:

DCC_24_002 – CONVENTION DE REFACTURATION ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE ANC.....	P.5
---	-----

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

DCC_24_003– FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE – MODIFICATION DU REGLEMENT REGIONAL.....	P.6
DCC_24_004 APPROBATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA FOIRE DE NERONDES.....	P.7

CULTURE:

DCC_24_005 – TARIFS SAISON CULTURELLE 2024.....	P.8
---	-----

JEUNESSE

DCC_24_006 – PRISE EN CHARGE INTEGRALE DE LA FORMATION B.A.F.D. D'UN AGENT TITULAIRE.....	P.10
DCC_24_007 – CREATION POSTE ACTIVITES ACCESSOIRES 2024.....	P.10

POINTS DIVERS.....	P.11
--------------------	------

PLANNING REUNIONS.....	P.13
------------------------	------

Le Président transmet les remerciements du SDIS 18 auprès de la CCPN pour leur avoir permis d'installer le camp USAR3 dans nos locaux.

Le Président présente ses meilleurs vœux 2024 à l'assemblée et, constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte rendu de séance du 15/12/2023 n'ayant pas été transmis, son vote est repoussé à la prochaine séance.



Le Président sollicite l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

➡ Aire de petit passage des gens du voyage de Blet – Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2024/2029.

L'ajout proposé est accepté à l'unanimité.



Le compte 515 s'établit ce jour à 115 638 €. D'importants décaissements ont été opérés depuis le début du mois. Pour information, les centimes de janvier étant versés à la CC le 25 (contrairement aux autres mois où le versement intervient le 20), le versement des attributions de compensations aux communes sera réalisé postérieurement à cette date.

Le Président prévient qu'une ligne de trésorerie sera vraisemblablement proposée au vote lors de la prochaine séance au vu des futurs décaissements importants qui sont programmés. En effet, 86% des remboursements d'emprunts annuels est prélevé sur le 1^{er} semestre, induisant des difficultés potentielles dans ce laps de temps. En 2024, les intérêts d'emprunts augmentent de 23 000 € et le capital diminue de 6 800 €. Soit un delta d'environ 16 000 € sur un montant total de 134 121 €.

De plus, le règlement du nouveau véhicule du RPE interviendra entre mai et juin 2024. La subvention de la CAF sera versée postérieurement au règlement dans des délais non connus.

De ce fait, une ligne de trésorerie de 80 000 € sera proposée.



Restes à recouvrer : à ce jour, et depuis le commencement des apurements d'impayés, le solde des restes à recouvrer s'élève à 134 000 € et 37 000 € ont été provisionnés pour faire face aux apurements à venir. La CCPN respecte plus que largement les ratios de provision préconisés par la DGFIP.

RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175).

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Dans les six mois qui ont suivi leur renouvellement général et avant le 14/02/2022, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont organisé un débat portant sur les garanties accordées aux agentes en matière de protection sociale complémentaire (art.88-4 de la loi du 26 janvier 1984) (DCC n°D_2022_001 en date du 20/01/2022).

Après consultation des agents et au vu des propositions faites par le CDG 18, les mutuelles SANTE actuellement détenues par les agents paraissent plus avantageuses. Il n'y a donc pas lieu de conventionner avec le CDG 18. En ce qui concerne la prévoyance, les contrats en vigueur à ce jour sont d'anciens contrats dont le taux de participation est inférieur à ceux proposés malgré une couverture identique.

De ce fait, seule la mise en place de la participation financière selon les nouvelles règles est à mettre en place.

Il a été proposé au conseil communautaire d'instaurer les nouvelles participations dès le 1^{er} janvier 2024 en attribuant un montant au moins égal à celui en vigueur à ce jour : 30€/mois/agent pour les 2 risques confondus. A savoir :

- **Risque santé : participation mensuelle à hauteur de 70% du montant de référence - soit 21€**
- **Risque prévoyance : participation mensuelle à hauteur de 30% du montant de référence - soit 10.50 €**

Réf : DCC_24_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 définissant la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agentes,

Vu Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précisant les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définissant les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du CST en date du 18/12/2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le choix de rester sous le dispositif de labellisation pour la complémentaire santé,
- INSTAURE les participations suivantes (sous réserve de présentation d'un contrat labellisé au nom de l'agent) :
 - **Risque santé : participation mensuelle à hauteur de 70% du montant de référence - soit 21€**
 - **Risque prévoyance : participation mensuelle à hauteur de 30% du montant de référence - soit 10.50 €**

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

SPANC

CONVENTION DE REFACTURATION ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE ANC PAR VEOLIA

En 2021, la CC a décidé d'appliquer une redevance annuelle pour les visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif d'un montant de 20€/an directement prélevé par le service de distribution d'eau potable (cf. DCC n°D_2021_044 en date du 08/04/2021).

A compter du 1^{er} janvier 2024, la convention entre la société fermière du Syndicat d'eau potable de Nérondes et le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de la Région de Nérondes vient d'être renouvelée pour une durée de 12 années.

De ce fait, il convient de renouveler la convention tripartite pour la perception de ladite redevance, convention élaborée pour une durée de 6 années.

Réf : DCC_24_002

Vu la compétence Assainissement non collectif assurée par la Communauté de communes du Pays Nérondes sur les 12 communes qui la composent,
 Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC,
 Vu l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités du contrôle des installations existantes d'assainissement non collectif,
 Vu la délibération en date du 25/02/2021 instituant le mode de facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif,
 Considérant que la convention tripartite entre la société fermière du Syndicat d'eau potable de Nérondes, le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Nérondes et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes signée en date du 15/03/2021 est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler,
 Vu l'avis favorable du SMAEP de la Région de Nérondes réuni en assemblée le 03/01/2024 par délibération n°2024_004,

Considérant la volonté de ne pas impacter directement la totalité du prix du diagnostic à l'utilisateur, en étalant le prix du contrôle périodique des installations existantes d'assainissement non collectif,

Considérant que le montant appliqué pour la facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif est forfaitaire et sans rapport avec le niveau de consommation d'eau,

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention tripartite entre la société fermière du Syndicat d'eau potable de Nérondes (actuellement VEOLIA), le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Nérondes et la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour la période 2024/2030,
- De maintenir le montant de la redevance annuelle des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif à 20 € par an et par usager raccordé à une installation individuelle, soit 10 € par facture semestrielle ;
- Que ce tarif pourra être révisé annuellement ;
- Que le coût des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif soit facturé au titulaire de l'abonnement à l'eau, qui coïncide avec l'usager du dispositif d'assainissement ;
- Que le recouvrement de la facturation des visites périodiques de contrôle d'assainissement non collectif sera assuré conformément à la convention tripartite précitée ;
- Pour les habitations non raccordées au service d'adduction d'eau potable, ou les usagers refusant le prélèvement sur facture, ces contrôles seront facturés par émission d'un titre unique correspondant à l'intégralité du montant du tarif en vigueur.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FONDS PARTENARIAL ECONOMIE DE PROXIMITE – MODIFICATION DU REGLEMENT REGIONAL

Depuis 2020, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes travaille de manière concertée avec la Région Centre Val de Loire à travers une convention de partenariat économique.

Cette collaboration s'est renforcée lors de la crise sanitaire avec la mise en place d'un Fonds Renaissance pour l'économie de proximité puis s'en est suivi, en 2021, la mise en place de l'aide dite TPE. Dans la continuité de cette coopération efficiente et dans le cadre du nouveau SRDEII, et afin de poursuivre l'accompagnement de l'économie du quotidien pour la revitalisation des centres-bourgs et l'attractivité des territoires, la Région Centre Val de Loire a souhaité créer un fonds partenarial Economie de Proximité.

Cet outil de mutualisation, auquel la CCPN participe, comprend des moyens humains et financiers, avec un dossier de demande unique et des comités de décisions départementaux. Pour formaliser ce fonds, une convention et un règlement commun d'intervention avec une adaptation aux spécificités et priorités territoriales sont proposés (en annexes de la présente délibération).

Ce règlement commun annule et remplace le précédent règlement de l'aide directe « Aides TPE ».

Le fonds partenarial Economie de Proximité prend la forme d'une subvention comprise entre 1 000 et 20 000 €. L'intervention est répartie ainsi : la CCPN pour les subventions jusqu'à 5 000 € et la Région Centre Val de Loire pour celles comprises entre 5 001 et 20 000 €.

Mrs Péras et Porikian précisent qu'il convient de tout mettre en œuvre pour soutenir l'économie locale qui semble quelque peu au ralenti depuis quelques mois. Peu de demandes d'aides aboutissent faute de fonds suffisants.

Réf : DCC_24_003

Vu le règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
 Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,
 Vu les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les interventions respectives de la Région et des Communautés de Communes en matière de développement économique,
 Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Centre Val de Loire DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire (SRDEII),
 Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération de l'Assemblée plénière de la Région DAP n°22.05.01 du 15/12/2022 approuvant le règlement financier,
 Vu la délibération de la Commission permanente de la Région CPR n°23.02.11.34 du 10/02/2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique,
 Vu la DCC n°D_2023_015 en date du 23/02/2023 instaurant le Fonds Partenarial Economie de Proximité avec la Région Centre Val de Loire,
 Vu la convention signée avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre de ce fonds,
 Vu les évolutions apportées à ce dispositif par délibération de la Commission Permanente de la Région CPR n°23.07.51.99 du 07/07/2023, dans le cadre du Plan de Solidarité en direction des entreprises et collectivités ayant subi des dégâts dans le cadre des émeutes durant l'été 2023,
 Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire en date du 18/01/2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11/01/2024,

Considérant la contribution de la CCPN à la stratégie de développement économique mise en place par la Région Centre Val de Loire et dédiée au financement d'entreprises à fort potentiel d'innovation, s'inscrivant dans son rôle de facilitateur de l'innovation au service de l'emploi,

Les spécificités territoriales de ce dispositif restent inchangées dans ce nouveau règlement Régional d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire APPROUVE le règlement d'intervention modifié du fonds partenarial Economie de Proximité.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

APPROBATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA 1ERE EDITION DE LA FOIRE DES DECOUVERTES A NERONDES

La CDC du Pays de Nérondes a toujours exprimé sa volonté de soutenir les acteurs économiques du territoire. Le service développement économique œuvre dans ce sens et souhaite aller plus loin dans la dynamique en initiant une foire intitulée « 1^{ère} édition de la Foire des découvertes » à Nérondes le samedi 5 octobre 2024.

Le complexe sportif Céline Dumerc aura le plaisir d'accueillir l'évènement, ouvert à toutes les entreprises de la CDC et aux fleurons des CDC voisines.

Ce sera l'occasion pour nos entreprises d'avoir une belle vitrine et aux habitants de découvrir la richesse de leur territoire. Nous pourrions accueillir jusqu'à 70 exposants et ne manquerons pas d'organiser des conférences et différentes animations.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, un règlement, une charte et une fiche d'inscription ont été rédigés et seront distribués aux exposants.

Un revêtement particulier de protection sera installé dans les espaces du complexe qui seront occupés par cette manifestation afin de protéger les sols. Il est envisagé d'acquérir ce type de protection dans les années à venir si le besoin d'utilisation régulière et récurrente était avéré. Coût estimé : environ 8 à 10 000 € pour une surface de 400m².

Le but principal de cette manifestation est de mettre à l'honneur un territoire dynamique, parfois innovant, et offrir une vitrine des possibles aux habitants précise M. Péras, vice-Président en charge du développement économique.

Réf : DCC_24_004

La CDC du Pays de Néronde a toujours exprimé sa volonté de soutenir les acteurs économiques du territoire. Le service développement économique œuvre dans ce sens et souhaite aller plus loin dans la dynamique en initiant une foire intitulée « 1^{ère} édition de la Foire des découvertes » à Néronde le samedi 5 octobre 2024.

Le complexe sportif Céline Dumerc aura le plaisir d'accueillir l'évènement, ouvert à toutes les entreprises de la CDC et aux fleurons des CDC voisines.

Ce sera l'occasion pour nos entreprises d'avoir une belle vitrine et aux habitants de découvrir la richesse de leur territoire.

Nous pourrions accueillir jusqu'à 70 exposants et ne manquerons pas d'organiser des conférences et différentes animations.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, un règlement, une charte et une fiche d'inscription ont été rédigés et seront distribués aux exposants.

Entendu l'exposé du vice-Président en charge du service, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable à l'organisation de la 1^{ère} édition de la Foire des Découvertes à Néronde le 5 octobre 2024 au Complexe sportif Céline Dumerc,
- VALIDE le règlement de cette foire des découvertes
- FIXE les tarifs comme suit :
 - Inscription + un stand de 9m² : 96€
 - Stand supplémentaire : 48€
- AUTORISE le Président ou son vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette manifestation.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

CULTURE

TARIFS SAISON CULTURELLE 2024

Réf : DCC_24_005

Les tarifs de la saison culturelle 2023 étaient identiques depuis 2020. Au vu de la situation économique actuelle, il est proposé de les maintenir tels qu'existants.

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Néronde a lancé sa 12^{ème} saison culturelle en janvier 2024. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements de l'année 2024.

Aussi, et malgré cet état de fait, Monsieur le Président propose les tarifs suivants qui sont identiques à ceux appliqués depuis 2020.

Spectacles :

- Tarif unique les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €*
- Autres spectacles : 10 €/6 €*
- Carte de fidélité : 5 spectacles payés à plein tarif ouvrent droit à la gratuité du 6^{ème} (hors tête d'affiche et ouverture de saison). Carte sans photo valable pour une famille

* le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

Lecture Publique :

- Après-midi « jeux de société » : gratuit
- Prêt de DVD : gratuit

Expositions scientifiques : gratuit

Actions culturelles :

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD « La Rocherie » de Néronde : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 5 €/enfant ; gratuit pour l'adulte accompagnant et 2€ avec un billet combiné pour le spectacle.
- Atelier RPE : gratuit
- Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

Opération « On vous emmène » :

- Carrosserie Mesnier : Tarif en vigueur facturé par nos partenaires culturels
- Maison de la Culture de Bourges : 15 €
- Maison de la Culture de Nevers : 20 €

Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2024, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 2.50 € pour les ateliers parents/enfants (ou 1 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les tarifs de la saison culturelle 2024 tels que présentés ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

JEUNESSE

PRISE EN CHARGE INTEGRALE DE LA FORMATION B.A.F.D. D'UNE AGENT TITULAIRE

Depuis juillet dernier, la CC a recruté Mme Sandrine MONTIFRET en qualité de directrice adjointe de l'accueil de loisirs.

Mme Montifret a commencé une formation BAFD, à titre personnel, préalablement à son embauche, afin de se donner toutes les chances.

Aussi, il est proposé au CC de prendre intégralement en charge cette formation, au même titre que cela a été fait pour le personnel périscolaire.

Réf : DCC_24_006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur) est un brevet délivré par l'État qui s'inscrit dans un cadre réglementaire (arrêté du 15 juillet 2015) qui permet à toute personne âgée d'au moins 18 ans de diriger un Accueil collectif de mineurs,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Entendu le rapport présenté par Madame Violette FERNANDES, vice-Présidente en charge du Pôle Petite Enfance/Enfance/Jeunesse ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire ACCEPTE de prendre en charge l'intégralité du coût de la formation B.A.F.D. pour Mme Sandrine MONTIFRET, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, et AUTORISE le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

CREATION POSTE ACTIVITES ACCESSOIRES 2024

Réf : DCC_24_007

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
Vu le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
Vu le relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, et notamment son service Enfance/Jeunesse, ne dispose pas de personnels attirés pour la restauration des accueils de loisirs ;

Considérant la présence de personnels compétents et qualifiés en la matière dans les collectivités territoriales du territoire et l'importance de mutualiser les compétences et les moyens ;
Considérant à ce titre qu'il y a lieu de créer des activités accessoires ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la création d'activités accessoires au sein de la Communauté de Communes pour assurer la restauration et l'entretien des centres d'accueils de loisirs ;
- DIT que :
 - 2 activités accessoires pour chaque accueil de loisirs en Hiver, Printemps et Automne ;
 - 3 activités accessoires pour la période d'accueil de loisirs d'été ;
- PRECISE que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire calculée en référence au grade d'adjoint technique - indice brut 397, indice majoré 375 (au 01/01/2024) ;
- PRECISE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, chapitre 012, article 641

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

POINTS DIVERS

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2024/2029

Par courriel reçu ce jour, la Préfecture nous informe du maintien de l'inscription de l'aire du petit passage d'accueil des gens du voyage de Blet au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de Blet pour la période 2024/2029 et demande que toute observation à formuler soit transmise avant le 30 janvier prochain.

Pour rappel, notre strate (EPCI de moins de 5 000 habitants) nous affranchit de toute obligation de disposer d'une aire, bien que cela puisse être un engagement volontaire.

Cette inscription comporte la mention de la fermeture provisoire jusqu'au 31 mars 2025 mais pourrait nous obliger à rouvrir à l'issue de cette période transitoire.

Coût budgétaire du service :

2022 = 13 425.40 €

2023 = 17 562.00 €

Le terrain appartient à la commune de Blet qui le met à disposition de la CC par convention depuis le transfert de cette aire à la CCPN.

La mise aux normes s'élèverait à environ 100 à 120 000€ pour 10 emplacements.

Au vu de nos capacités budgétaires et de la difficulté de gestion d'un service de ce type pour notre structure, l'assemblée charge le Président de demander à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil Départemental du Cher le retrait de cette aire du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage pour la période 2024/2029, et de lui préciser qu'une délibération et un arrêté de fermeture définitive seront pris lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire le 22 février prochain.

PROJET VILLE A JOIE

Pour rappel, Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une demande d'adhésion et de demande de subvention a été actée par la délibération n°D_2023_068 en date du 16 novembre dernier.

A ce jour, et conformément au planning préétabli, il convient de sonder les communes qui souhaitent s'engager dans ce dispositif.

A l'issue d'un tour de table, seule la commune d'Ourouër les Bourdelins est prête et favorable. L'argument principal des autres collectivités est la difficulté à mobiliser des personnes bénévoles. M. Péras tente de mobiliser les autres collectivités au vu du fait que ce projet représente une belle opportunité pour les petites communes, trop peu souvent mises en valeur, et grâce à un minimum de ressources nécessaires (ressources humaines et techniques).

6 dates sont programmées sur le territoire de la Communauté de Communes des 3 Provinces et les élus du territoire de la CCPN sont invités à s'y rendre afin de prendre connaissance de la réalité et des bénéfices de ce dispositif pour permettre d'en disposer en 2025.

Seule la commune d'Ourouër-les-Bourdelins souhaite saisir cette opportunité à ce jour.

VENTE DU VEHICULE NEMO DU RPE

Comme évoqué précédemment, le véhicule actuel du RPE est proposé à la vente aux communes membres dans un premier temps. Si personne n'est intéressé, ce véhicule sera proposé aux agents de la CCPN.

Ce véhicule est marque Citroën modèle NEMO, première immatriculation en 2008, 6 CV fiscaux, et compte environ 45 600 kms évolutifs au compteur.

Les communes intéressées sont invitées à transmettre leur offre, sous enveloppe scellée avec le tampon de la mairie à l'arrière de la fermeture de l'enveloppe, auprès de la secrétaire générale.

Un montant plancher est fixé à 4 000 €.

Les enveloppes reçues seront ouvertes lors de la prochaine séance du conseil communautaire qui sera invité à choisir l'offre la plus disante.

QUESTIONS DIVERSES

➔ Délai de transmission des projets de documents budgétaires : L'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Celui-ci précise que :

- - la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- - le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3 500 habitants). L'allongement de ces délais vise un objectif de meilleure information des élus.

De ce fait, la date du Bureau Communautaire élargi à la Conférence des Maires préalable au Conseil Communautaire de vote du budget est avancé au Jeudi 21 mars 2024.

➔ Loi APER : M. Durand fait part du rejet de la délibération de la commune de Bengy sur Craon désignant les zones choisies pour l'installation éventuelles d'installation de production d'énergies renouvelables par la Préfecture du Cher. En effet, la loi prévoyait une consultation des habitants qui n'a pas été organisée alors que les zones choisies sont celles définies dans le PLU qui a, lui, fait l'objet d'enquêtes publiques. M. Durand déplore la charge administrative et réglementaire parfois appliquée.

PLANNING REUNIONS

Bureau communautaire/Commission Finances Budgétaires : Jeudi 15 Février 2024 à 18h00
Conseil communautaire : Jeudi 22 Février 2024 à 18h30
Débat d'orientation budgétaire 2024

Bureau communautaire / Conférence des Maires : Jeudi 21 Mars 2024 à 18h00
Conseil communautaire : Jeudi 04 Avril 2024 à 18h30
Vote du Budget 2024



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN



La secrétaire de séance,
Christian DESMARE